



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES ET DEVANTURES DE LOCAUX D'ACTIVITES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 21.197.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

Vu la délibération n° 22.126.2 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 adoptant l'avenant n°1 du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités relatif à la modification des statuts éligibles du demandeur pour le volet devantures de locaux d'activités ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 abrogeant la délibération n° 20.083.1 du 8 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le budget prévisionnel 2023 ;

Considérant la décision d'attribution d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités de La Domitienne à la SAS Urbanis, notifié le 7 février 2022 ;

Considérant les modalités de l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités adopté par le Conseil communautaire le 27 septembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de sa mission, la SAS Urbanis accompagne les propriétaires, leur soumet des prescriptions architecturales concernant le ravalement de leur façade, vérifie leur éligibilité au programme, réceptionne leur dossier de demande de subvention et le contrôle avant de le transmettre au service habitat de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, trois dossiers de demande de subvention réputés conformes ont été remis au service habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'approuver l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-après :

| IDENTITE DEMANDEUR | | | AIDE DOMITIENNE |
|--------------------|--------------------|---------------------|-----------------|
| Civilité | Nom - Prénom | Commune | Montant |
| M. | FRUTOSO Alexandre | Colombiers | 7 400 € |
| SCI | CHAMPAGNE TOURAINE | Nissan-Lez-Ensérune | 2 714 € |
| M. | LHERMITTE Joel | Nissan-Lez-Ensérune | 7 500 € |
| TOTAL | | | 17 614 € |

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-034-243400488-20230207-05_2023_005

II. **RAPPELLE** que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

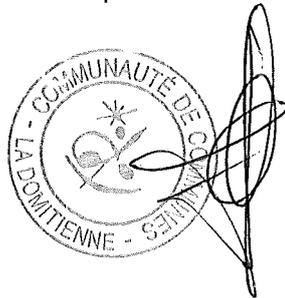
III. **RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. **INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. **CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 7 février 2023.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,



Le Président,

Alain CARALP

Décision transmise au représentant de l'Etat le

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Décision présentée au Conseil communautaire du